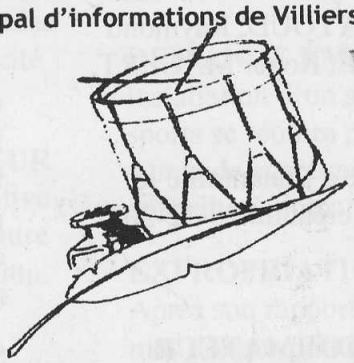


Le «Plume=Tambour»

Bulletin municipal d'informations de Villiers-sous-Grez

Février 2003

N° 24



Le mot du maire

Ces derniers temps nous avons été très occupés par la menace d'expropriation qui pèse sur nos bois et même sur quelques parcelles cultivées placées en lisière des bois. Nous avons créé une association de défense pour regrouper nos forces, avec les communes environnantes, face à cette menace. Vous trouverez dans ce numéro tous les détails de cette affaire. J'espère que notre détermination fera reculer l'État.

La vie normale du village n'est pas oubliée pour autant. Le marquage au sol va être rafraîchit et surtout un passage rétrécit va être installé rue du Buisson de façon à n'autoriser qu'une circulation alternée. Et ce n'est qu'un début, si ce premier essai est concluant, nous en installerons d'autres.

Nous avons aussi mis en route l'organisation des festivités de début mai en espérant faire encore mieux que l'an dernier. Nous n'avons pas négligé pour autant les festivités classiques du printemps : mardi gras, printemps des poètes, théâtre, loto, exposition etc.

Enfin nous avons entrepris des démarches auprès de France Telecom pour avoir Internet rapide, nous avons l'assurance que l'installation se fera rapidement.

Alain Champion

Sommaire

1 Le mot du maire
2 Conseil municipal du 3 février 2003
3 Courrier des lecteurs, carnet
4 Expropriation ou pas, Jean-Paul Clément
6 Délibérations du Conseil de SAUVEBOIS
7 SAUVEBOIS : bureau, statuts
11 Villiers-sous-Grez en fête, Gérard Colas
12 L'Amicale villaronne, Jean-Paul Clément
13 Scènes rurales, peintres dans la rue
14 Expressions libres, Yves Lechevallier
15 Festival de théâtre, J-P C
16 Annonce, agenda

Directeur de la publication : Alain Champion, maire
Rédacteur en chef : Jean-Paul Clément
Comité de rédaction : André Orts, Philippe Esclangon, Rémy Edard, Anne-Marie Thibaut, Corinne André, Roger Magert, Andrée Combe, Francine Magert, Blanche Quilain
Mise en page : Philippe Esclangon
Les Éditions du Paroi

Compte rendu du Conseil municipal du 3 février 2003

Présents : Alain CHAMPION, Maire; Jean LEPAGE, André ORTS, Jean-Paul CLÉMENT, Maryvonne LEPILLER, Adjoints; Didier VIRATEL, Philippe ESCLANGON, Gérard COLAS, Liliane VIRON, Rémy EDARD, Anne-Marie THIBAUT, Laurent MAYOUD, Raymond VANUXEM, Corinne ANDRÉ, Roger MAGERT, conseillers municipaux.
Secrétaire : Gérard COLAS
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 20-12-2002.

Délibérations :

CONSTRUCTION TRANSFORMATEUR
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale du Sud-ouest Seine et Marnais a retenu dans son programme de travaux le renforcement du réseau électrique ainsi que la construction d'un poste de transformation. Celui-ci sera édifié sur le domaine communal. Il rappelle que les engagements financiers sont à la charge du S.I.E.R.
Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à la disposition du S.I.E.R. une partie du terrain lui appartenant cadastré section ZE, n° 150, à l'angle de la rue René Lefebvre et Rue de la Croix Lambert.
- Ce terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique de façon à renforcer le réseau de la Croix Lambert.

DEVIS SIGNALISATION ROUTIÈRE
Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société VILL'EQUIP :

- Rue du Buisson : pour la création d'une écluse provisoire (rétrécissement en voie unique) fourniture de panneaux signalisations verticales , panneaux de rétrécissement de voie en voie unique, et plots blancs et rouges, pour un montant de 643,45 €TTC.
- Carrefour de la route de Dame Jouanne et le CD 104 de La Chapelle la Reine à Villiers sous Grez : Fourniture et pose de panneaux de signalisation, marquage au sol pour un montant de 1097,93€TTC .

Le conseil municipal demande une participation financière auprès des services de la DDE vu que les travaux sont à effectuer sur le CD 104 .
Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le devis de la Sté VILL'EQUIP.

CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIÈRE LOGEMENT Rue G.Bachet :
Une consultation (demande de devis) auprès de plusieurs entreprises spécialisées en entretien de chaudière doit être demandée pour l'ensemble des installations des bâtiments communaux.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE rue Croix Lambert
Mis en sens unique partielle de la rue de la Croix Lambert dans le sens rue de Nemours – rue de la Croix Lambert jusqu'au carrefour rue de l'Égalité.
Une consultation a été faite auprès des riverains concernés. Les réponses reçues en mairie donnent le résultat suivant : 1 personne pour, 5 personnes contre.
Le conseil municipal décide de laisser la circulation en l'état (interdit aux poids lourds de plus de 3,5 T et complété par l'apport de la signalisation : chaussée rétrécie).

DÉMOLITION DU LOCAL POUBELLE DU FOYER
Le local poubelle ne recevant plus les nouveaux containers, le conseil municipal décide de le démolir et de procéder à une plantation de haies vives pour masquer les containers de la vue.

Informations :

FERMETURE DE LA BOULANGERIE ET DE LA BOUCHERIE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES
Du 10 FÉVRIER AU 22 FÉVRIER INCLUS, la vente de pain sera assurée en mairie, les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis de 10 heures 30 à 12 heures.

ÉLAGAGE
L'élagage des arbres Place du Larry sera faite par la Sté QUINTARD, début mars 2003.

PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

- Expertise du paratonnerre par la Sté BCM qui propose le remplacement de l'existant, pour la somme de 4120€ HT soit 4927,52€ TTC,plus les options pour un montant de 1895,66€ TTC
- Une étude complémentaire est demandée par le conseil notamment mesure de la mise à la terre existante et périmètre d'efficacité du paratonnerre actuel.

REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR

Le Conseil demande qu'une étude comparative soit faite auprès de plusieurs fournisseurs entre l'achat avec contrat d'entretien et une location.

PLU

Monsieur Jean LEPAGE, demande au conseil municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire et à la Commission de choisir le bureau d'études. Monsieur CLÉMENT demande d'attendre la réponse du PNR pour la réalisation d'un atlas communal gratuit. La réponse doit être donnée par le PNR courant Mars.

ADSL (Internet à haut débit)

Suite à un sondage demandé dans le plume tambour de décembre, 45 réponses favorables sont parvenues en mairie. Une étude est en cours auprès de France Télécom pour étudier la faisabilité d'installation à Villiers-sous-Grez.

DEMANDE ÉMANANT DES JEUNES

Installation d'un skate parc, la commission des sports se réunira prochainement pour étudier la demande et soumettra ses conclusions au conseil municipal.

EXPROPRIATION DES BOIS

Après son rapport sur l'évolution des problèmes d'expropriation des bois privés et la création de l'association « SAUVEBOIS », Jean-Paul CLÉMENT propose au conseil que la Commune adhère à cette association. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et demande au maire de proposer aux 4 autres communes d'en faire autant.

NOS LECTEURS NOUS ÉCRIVENT

Nous avons reçu une longue lettre de l'un de nos fidèles lecteurs qui s'adresse à « son cher PLUME TAMBOUR ».

Je résume la lettre:
Il nous a toujours lu avec le plus grand intérêt et il souhaiterait conter une aventure:
Ayant eu un accident près de l'obélisque de Fontainebleau, et étant relativement désemparé et groggy, il a eu la joie d'être réconforté par deux jeunes gens dont malheureusement l'un est parti sans donné son nom. Le second l'a rapatrié à Villiers-sous-Grez avec ses affaires, et

« son soutien m'a été d'un précieux réconfort ».

Quelle belle conclusion :
« les mots me manquent, la fraternité existe encore, il est des gens qui se dévouent et se dévoueront toujours. J'avoue humblement m'être réconcilié avec une partie de l'humanité ce jour-là »
Oui, cher Renaud Landat, pensons positif, oublions les égoïstes, les indifférents, et même les « salauds » et que souvent nous rencontrons « une poignée de main », « un clin d'œil complice », quand ce n'est pas un délicieux sourire de femme : un de mes amis disait « un rayon de soleil dans ma journée »
Cher Renaud Landat, votre rayon de soleil fut Arnaud Charpentier ... ce qui n'étonnera que ceux qui ne le connaissent pas.

Le rédacteur en chef

CARNET

Naissances

Marc Perchellet, 4 rue de la Place le 18 novembre 2002
Léa Hoël, 10 rue de la Croix Lambert le 3 février 2003

EXPROPRIATION DES BOIS OU PAS EXPROPRIATION ?

Les villarons sont parfaitement au courant de l'opération projetée par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF 77) qui consiste à spolier les propriétaires des 1000 hectares de bois se trouvant sur les communes de Grez, Larchant, Recloses, Saint Pierre lès Nemours et Villiers sous Grez.

Ils ont en effet répondu en masse à l'appel de leurs élus.

Je me permets néanmoins de rappeler le déroulement des opérations, ne serait-ce que pour que nos cinq villages et notamment le nôtre restent mobilisés.

Malgré l'opposition unanime des cinq communes concernées lors de quatre réunions tenues soit à la sous préfecture, soit à la mairie de Villiers sous Grez, le préfet de Seine et Marne a cru devoir prendre, le 8 novembre 2002, un arrêté préfectoral soumettant à l'enquête publique le projet d'expropriation de 1000 hectares de nos bois.

. 335 personnes ont pris la peine de se déplacer dans l'une des cinq mairies (135 à Villiers sous Grez) pour manifester leur mécontentement et leur opposition absolue au projet.

. seules 6 personnes ont cru devoir (et c'est leur droit le plus strict) approuver l'opération projetée.

Plusieurs centaines de personnes, (souvent des gens qui n'avaient pas le temps de venir en mairie) ont signé une pétition.

Les cinq municipalités, le comité directeur du PNR, l'association des maires du canton de La Chapelle la Reine, l'association des maires du canton de Nemours, le SIEP de Fontainebleau, le SIEP de Nemours et le comité syndical du Parc naturel du Gâtinais ont tous, à l'unanimité, pris une délibération (trois en ce qui concerne Villiers sous Grez) s'opposant énergiquement à cette main mise de l'État sur les bois privés.
Trois réunions publiques ont eu lieu respectivement le 11 décembre 2002 à Grez, le 14 décembre à Villiers sous Grez, le 20 décembre à Larchant qui ont réuni plusieurs centaines de personnes.

Les députés, les sénateurs, le Président du Conseil, Monsieur Jean Pierre RAFFARIN et le Président de la République, Monsieur Jacques CHIRAC ont été également alertés.

A la demande des municipalités, les commissaires enquêteurs se sont déplacés à Grez et ont rencontré les élus de Grez, et de Saint Pierre lès Nemours et à Villiers sous Grez où ils ont rencontré les élus de Larchant et de Villiers sous Grez.

Au cours de ces deux réunions, les élus se sont fait les porte paroles de l'unanimité de la population.

Ils ont été écoutés … ils espèrent avoir été entendus !

Les commissaires enquêteurs ont obtenu de l'administration un délai supplémentaire et devraient déposer leurs conclusions entre le 15 février et le 15 mars.

La mobilisation populaire autour des élus s'est matérialisée par la création, le 18 janvier 2003 à Villiers sous Grez de l'association de sauvegarde et de gestion des bois privés de Grez, Larchant, Recloses, Saint Pierre lès Nemours et Villiers sous Grez (SAUVEBOIS) qui a son siège social à la mairie de Villiers sous Grez. (voir composition du Bureau et du Conseil d'administration)

Cette association n'a pas perdu son temps, puisqu'à la suite de sa constitution, et la réunion immédiate du Conseil d'administration nommant le Bureau, les statuts ont été déposés le 30 janvier à la sous préfecture de Fontainebleau et une seconde réunion du Conseil d'administration s'est tenue le 31 janvier 2003 à Villiers sous Grez. (voir statuts et bulletin d'adhésion ci-dessous).

Aux 133 fondateurs présents ou représentés à l'Assemblée générale constitutive, se sont déjà joints plusieurs dizaines de nouveaux adhérents.

Ce n'est pas suffisant, l'objectif étant de dépasser très rapidement le chiffre de 300 adhérents pour arriver à 500 adhérents (100 par commune en moyenne).

L'association reste très vigilante même si Monsieur Didier JULIA, notre député, a indiqué que le préfet pourrait transformer la décision d'expropriation en décision de préemption.

Ne nous réjouissons pas trop vite et ne nous démobilisons pas. Continuons d'adhérer en masse à l'association SAUVEBOIS et à faire part à tous les élus et autres autorités publiques de notre détermination à nous opposer par tous les moyens à ce projet qui n'est fondé sur aucun motif d'intérêt public, ce qui pourtant devrait être démontré par l'administration qui a la charge de la preuve.

Le dernier conseil d'administration de SAUVEBOIS a décidé de créer une structure de regroupement des propriétaires forestiers pour démontrer que ceux-ci sont tout à fait désireux de travailler ensemble pour améliorer leur gestion … et accepter les judicieux conseils de l'ONF dont c'est l'une des tâches (ci-joint questionnaire).

Villarons, propriétaires, promeneurs, ou sportifs, adhérez à SAUVEBOIS !
Adhérents propriétaires forestiers : répondez au questionnaire.

Jean-Paul CLÉMENT
Secrétaire général de SAUVEBOIS

Article 1 – FORMATION
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et à tous ceux qui adhéreront une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant pour titre

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE GESTION DES BOIS PRIVÉS DE GREZ, LARCHANT, RECLOSES, SAINT PIERRE LÈS NEMOURS et VILLIERS SOUS GREZ (SAUVEBOIS)

Article 2 – OBJET
L'Association a pour objet de défendre par tous moyens la propriété privée et l'usage des bois privés situés au sud de la Forêt de Fontainebleau et situés sur les communes de
GREZ, LARCHANT, RECLOSES, SAINT PIERRE LES NEMOURS, VILLIERS SOUS GREZ.
-d'aider les propriétaires et les chasseurs à aménager, entretenir, sauvegarder les bois
-d'entreprendre toute démarche, toute action pour faire reconnaître le droit des citoyens d'utiliser la forêt, dans le respect des règlements et de s'opposer notamment à l'expropriation de tout ou partie de ces bois par l'État.
-de collaborer avec tout organisme (état, département, ONF, etc) et toute association privée pour améliorer la gestion des bois et faciliter les activités adéquates, à savoir la promenade, l'escalade, le vélo, la course à pied, ainsi que la chasse, sans que cette liste soit exhaustive.
-De faire tout recours à l'encontre de toute déclaration d'utilité publique ou toute autre mesure qui pourrait être décidée par l'Etat ou une autre collectivité.

Article 3 – DURÉE
La durée de l'association est illimitée.

Article 4 – SIÈGE SOCIAL
Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Villiers-sous-Grez, 77760.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE GESTION DES BOIS PRIVÉS DE GREZ, LARCHANT, RECLOSES, ST PIERRE LÈS NEMOURS ET VILLIERS SOUS GREZ (SAUVEBOIS)

Siège social : Mairie de Villiers sous Grez, 77760

BUREAU :

Le 1er Bureau de l'Association est ainsi constitué :

Président :

Madame Nelly AMIOT, demeurant 32, rue Gabriel Bachet, 77760 -Villiers sous Grez

Vice Président :

Monsieur Jean Pierre BOURLOT, demeurant 47bis, rue d'Hulay, 77880 – Grez sur Loing
Monsieur Frédéric FRAIX, demeurant 15, square des Bruyères, 77140 – St Pierre les Nemours
Madame Madeleine GUYOU, demeurant 35, Grande rue, 77760 – Recloses
Monsieur Yvon LEPORCHER, demeurant 6, rue Gaude Maria, 77760 – Larchant

Secrétaire général :

Monsieur Jean-Paul CLÉMENT, demeurant 20 rue de Larchant, 77760 – Villiers sous Grez

Trésorier :

Monsieur Maurice MICHOU, demeurant 15 rue de l'égalité, 77760 – Villiers sous Grez

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE GESTION DES BOIS PRIVÉS DE GREZ, LARCHANT, RECLOSES, ST PIERRE LÈS NEMOURS ET VILLIERS SOUS GREZ (SAUVEBOIS)

Siège social : Mairie de Villiers-sous-Grez, 77760

STATUTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 – OBJET – SIÈGE – DURÉE – MOYENS D'ACTION

Article 1 – FORMATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et à tous ceux qui adhéreront une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant pour titre

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE GESTION DES BOIS PRIVÉS DE GREZ, LARCHANT, RECLOSES, SAINT PIERRE LÈS NEMOURS et VILLIERS SOUS GREZ (SAUVEBOIS)

Article 2 – OBJET

L'Association a pour objet de défendre par tous moyens la propriété privée et l'usage des bois privés situés au sud de la Forêt de Fontainebleau et situés sur les communes de

GREZ, LARCHANT, RECLOSES, SAINT PIERRE LES NEMOURS, VILLIERS SOUS GREZ.

-d'aider les propriétaires et les chasseurs à aménager, entretenir, sauvegarder les bois

-d'entreprendre toute démarche, toute action pour faire reconnaître le droit des citoyens d'utiliser la forêt, dans le respect des règlements et de s'opposer notamment à l'expropriation de tout ou partie de ces bois par l'État.

-de collaborer avec tout organisme (état, département, ONF, etc) et toute association privée pour améliorer la gestion des bois et faciliter les activités adéquates, à savoir la promenade, l'escalade, le vélo, la course à pied, ainsi que la chasse, sans que cette liste soit exhaustive.

-De faire tout recours à l'encontre de toute déclaration d'utilité publique ou toute autre mesure qui pourrait être décidée par l'Etat ou une autre collectivité.

Article 3 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Villiers-sous-Grez, 77760.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 5 – MOYENS D'ACTION
Les moyens d'action de l'association sont notamment :
-la représentation des adhérents auprès des pouvoirs publics, Etat, Conseils Régionaux et Conseils généraux, Municipalités etc.), organisation de toute réunion, colloque, séminaire de sensibilisation ainsi que toute promotion nécessaire pour parvenir à l'objet ci-dessus défini
-le dépôt de tout recours contre toute décision faisant grief aux adhérents pris en tant qu'usagers, propriétaires ou locataires, chasseurs, etc.
-la participation à toute réunion de quelque nature que ce soit organisée par tout autre organisme
-la participation à la création de tous organismes facilitant la poursuite de l'objet social
-la création d'un site internet
-la création de toute prestation de service facilitant aux adhérents l'usage de la forêt

TITRE 2 – ADMISSION – DÉMISSION – COTISATION

Article 6 – MEMBRES
Outre les membres signataires qui ont signé les présents statuts, l'association comprend
-tout citoyen, usager des bois, tel que défini plus haut
-tout propriétaire d'une parcelle de ces bois
-tout citoyen exerçant seul ou en groupe une activité telle que chasse, vélo, promenade, escalade, etc.
Elle comprend en outre les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur.

Article 7 – ADMISSION
Outre les fondateurs, l'association est ouverte à toute personne faisant partie des catégories citées à l'article 6 et qui pose sa candidature par écrit.
Le conseil d'administration examine les candidatures et statue souverainement
Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou tout mandataire régulièrement désigné par elle.
En adhérant aux statuts, les membres s'engagent à les respecter ainsi que les décisions régulièrement prises par l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau.
Le titre de membre bienfaiteur pourra être décerné pour une durée d'une année renouvelable aux personnes physiques ou morales qui auront contribué par un appui financier à l'action de l'association. Les membres bienfaiteurs peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative
Le titre de membre d'honneur peut être décerné à titre définitif à tout personne ayant rendu service à l'association.

Article 8 – DÉMISSION
Perdent la qualité de membre de l'association :
-Ceux qui ont donné leur démission par lettre recommandée adressée au conseil d'administration, la cotisation étant due jusqu'à la fin de l'exercice
-Ceux qui ne remplissent plus les conditions prévues à l'article 6
-Ceux dont l'exclusion est prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave
L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir ses explications, accompagné ou non de son conseil
Les membres exclus ou démissionnaires doivent régler leur cotisation pour l'année courante, et n'ont droit à aucun remboursement

Article 9 – RESSOURCES
Les cotisations de l'association se composent :
1 des cotisations versées par ses membres, fixées par l'assemblée générale ordinaire et pour la première fois par le bureau provisoire réuni immédiatement après l'assemblée générale constitutive
2 de toute subvention qui pourrait être versée
3 du produit de toute manifestation, réunion, séminaire, colloque, voyage organisés par l'association et de toute prestation de service faite à ses membres ou à des tiers ou encore de toute édition ou vente de bulletins, plaquettes, ouvrages, journaux, livres, etc.

TITRE 3 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION
L'association est administrée par un conseil d'administration composé
- de cinq membres au moins représentant les adhérents provenant des cinq communes concernées, avec au moins un représentant pour chaque commune, ayant des adhérents à l'association

- les administrateurs sont élus pour trois ans renouvelés par tiers chaque année, les membres sortants sont rééligibles indéfiniment et un tirage au sort sera effectué pour la première et la deuxième année.

Le conseil pourvoit provisoirement au remplacement d'un administrateur, en cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, sauf à faire ratifier cette nomination par la plus prochaine assemblée générale

Article 11 - BUREAU

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres pour trois ans :

- un président
- un ou plusieurs vice présidents
- un secrétaire général
- un trésorier lesquels déclarent respectivement accepter leurs fonctions.

Article 12 – RÉUNIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et chaque fois qu'il est convoqué par son président et sur la demande du quart de ses membres.

Les délibérations du conseil sont présidées par le président ou à défaut par un des vice présidents

Article 13 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés par la loi du et dispositions des présents statuts à la décision de l'assemblée générale.

Article 14 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

L'exécution des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ainsi que le fonctionnement de l'association, conformément aux statuts, sa représentation en justice et dans tous les actes de la vie civile sont assurés par le président ou par toute autre personne formellement désignée à cet effet par le conseil d'administration.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Article 15 – POUVOIRS DES MEMBRES DU BUREAU

Les membres du bureau sont chargés chacun en ce qui les concerne,

- d'assister le président pour les vice présidents
- d'assurer la tenue des séances du bureau du conseil d'administration de l'assemblée générale pour le secrétaire général,
- de tenir les comptes de l'association, de percevoir les recettes et effectuer les dépenses pour le trésorier

TITRE 4 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 16 – COMPOSITION

L'assemblée générale de l'association comprend :

.1 les fondateurs
.2 les adhérents, personnes physiques ou représentant les personnes morales
.3 les membres bienfaiteurs et d'honneur avec voix consultative

Les membres de l'association se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation du conseil d'administration aux jour, lieu et heure indiqués dans la convocation, pour entendre la lecture des rapports et des comptes présentés sur l'exercice écoulé, de statuer sur les questions qui lui sont soumises par le conseil d'administration .

En outre, des assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement ou des assemblées générales extraordinaires peuvent être réunies à la diligences du conseil d'administration quand celui-ci le juge convenable.

L'assemblée générale peut également être convoquée à la demande du quart au moins des membres qui en font la demande au Conseil d'administration par lettre recommandée en précisant l'ordre du jour.

L'Assemblée doit alors être convoquée par le Conseil d'administration dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée.

Article 17 – CONVOCATION

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance, par lettres individuelles, indiquant sommairement l'objet de la réunion.

Lorsque le nombre de membres dépassera 100, l'Assemblée générale pourra être convoquée par voie de presse.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration : il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil et celles qui lui ont été proposées un mois au moins avant la réunion, avec la signature du quart au moins des membres ayant droit d'assister à l'Assemblée au moment de la convocation.

Article 18 – PRÉSIDENCE
L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration, président de l'Associatiion. En cas d'empêchement, l'un des vice-présidents préside la séance ou à défaut l'administrateur le plus ancien.
Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'administration.
L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour et figurant dans l'avis de convocation.

Article 19 – POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, et la situation morale de la Fédération, faite par le Président, et sur la situation financière faite par le Trésorier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article 10 des présents statuts et ratifie les cooptations provisoires d'administrateur décidées par celui-ci. Elle décide sur toutes les questions d'intérêt général et celles qui lui sont soumises par le Conseil d'administration et qui ne sont pas réservées par l'article 20 ci-après à la compétence de l'Assemblée extraordinaire, et confère au Conseil d'administration tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires. Elle statue en appel sur les radiations des membres de l'association.
Aucune condition de quorum n'est requise pour la validité des délibérations des Assemblées générales ordinaires, les décisions étant prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 20 – POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut décider notamment la dissolution anticipée, sa fusion ou son union avec d'autres organisations.
Pour pouvoir délibérer valablement, l'Assemblée générale extraordinaire doit réunir, sur première convocation, le quorum de la moitié plus un des membres de l'Association à jour de leur cotisation.
Si, sur une première convocation, l'Assemblée n'a pu réunir ce nombre de voix, le Conseil d' administration peut convoquer à quinze jours au moins d'intervalle, une deuxième assemblée qui délibèrera alors valablement sur les questions à l'ordre du jour de la première assemblée, sans aucune condition de quorum.
Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire quelqu'en soit le quorum, doivent toujours être prises à la double majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés et des deux tiers des voix des fondateurs présents ou représentés.

Article 21 – EFFET DES DÉCISIONS
Les décisions des Assemblées générales ou extraordinaires valablement prises, conformément aux dispositions qui précèdent et à la législation, s'imposent à tous les membres de l'association, même ceux ayant voté contre les décisions ou n'ayant pas pris part au vote.

Article 22 – PROCÈS VERBAUX
Les procès verbaux des délibérations des Assemblées générales sont rédigés par le secrétaire de séance, signés par le Président et transcrits sur le registre spécial. Le procès verbal est approuvé à l'ouverture de l'Assemblée générale suivante. Les modifications éventuelles sont portées également sur le registre.
Les copies ou extraits de ces procès verbaux à fournir en justice ou ailleurs sont signés par le Président et un administrateur, ou à défaut par deux administrateurs.

TITRE 5 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 23 – DISSOLUTION
En cas de dissolution volontaire statutaire prononcée en justice ou par décret, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.
Elle détermine souverainement en cas de reprise des apports s'il y a lieu, l'emploi de l'actif et de son attribution en accord avec la législation en vigueur.

Article 24 – FORMALITÉS
Pour l'application de toute déclaration, dépôt, publication, de toute formalité prescrite, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes.

STATUTS ADOPTÉS LE DÉCEMBRE 2002 À VILLIERS SOUS GREZ.

Scènes rurales
« Comment ça va sur la terre »
de Jean Tardieu

SAMEDI 22 FÉVRIER 20 H 45
salle du foyer

Création : Théâtre du Barouf
Mise en scène : Gilles Guillot

Avec Isa Mercure,
Liliane Rovère
ou Elisabeth Catroux,
Nicolle Vassel,
Gérard Bayle,
Rémy Darcy,

Jean Tardieu aimait rire.

Un rire ininterrompu qui conduit tout droit, non pas à l'angoisse, mais à ce vertige discret, à cette ivresse légère qui, dans nos esprits, situent Tardieu quelque part entre Prévert et Michaux.

Examinant nos rituels quotidiens avec la loupe de l'homme de théâtre et du poète, il traite chaque détail ainsi mis en évidence par le rire et par le rêve. Une fantasmagorie où rien n'échappe à son humour, ni notre langage, ni nos attitudes.

Sept acteurs et actrices rompus à ses acrobaties verbales s'emparent avec gourmandise de cette matière théâtrale composée de scènes et de textes puisés dans l'œuvre de Tardieu.

PROGRAMME DE LA DÉCADE : VILLIERS-SOUS-GREZ EN FÊTE
1er - 11 mai 2003

Comme l'année dernière, la commission CULTURE et ANIMATION de la commune de VILLIERS SOUS GREZ, en collaboration avec toutes les associations du village et notamment l'AMICALE VILLARONNE, organise un certain nombre de manifestations.

Jeudi 1er mai 2003
. Course cycliste, organisation : Commission SPORTS avec la collaboration de l'Amicale Villaronne
. Marche des aînés sous la direction de Philippe ESCLANGON
. Animation pour les enfants au stade

Vendredi 2 mai
Soirée théâtre : Les tréteaux de Saint Sauveur

Samedi 3 mai
. 12 heures : marche en forêt pour les plus jeunes avec pique nique
. Tennis sous la direction de Pierre CHAMPION et du club de tennis de Villiers sous Grez qui attendront ces jeunes pour une initiation au tennis
. 20 heures 45 : concert à l'église par la chorale À TRAVERS CHANTS : Requiem de Mozart
Présentation et direction par Bernard LEROY

Dimanche 4 mai
Rallye pédestre et VTT organisé par
Odile LECHEVALLIER, EXPRESSIONS LIBRES

Jeudi 8 mai
. 11 heures 45 triathlon organisé par la commission SPORTS sous la direction de Rémy EDARD .
. Exposition peinture sculpture organisée par Liliane VIRON et Naty COLAS
. Peintres dans les cours des maisons dont les propriétaires auront autorisé l'accès (voir bulletin réponse) reportages photos sur ces cours, avec l'accord des propriétaires sous la direction de Jean-Paul CLÉMENT

Vendredi 9 mai
. 23 h soirée rock par l'association EXPRESSIONS NOCTURNES sous la direction de Cyril UNION

Samedi 10 mai
Soirée dansante : musette, organisée par EXPRESSIONS LIBRES (Odile LECHEVALLIER) et société de chasse (Robert FOUGÈRE ... s'il est remis sur pied !)

Dimanche 11 mai
A déterminer (les idées sont demandées ...)

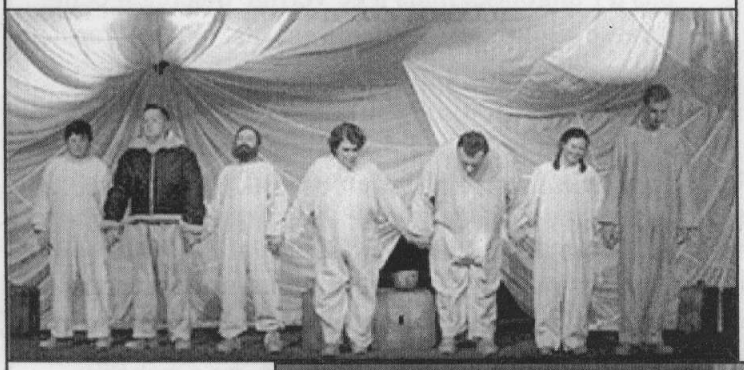
Ce calendrier est provisoire. Il peut, selon les idées de chacun, être réorganisé et complété de nouvelles animations, notamment pour les petits.
Toutes suggestions sont à faire au signataire de ces lignes.
Gérard COLAS,
Vice Président de la commission CULTURE ET ANIMATION

3ème. Festival de théâtre Expressions Libres

un succès un petit peu trop d'estime

Du 24 au 26 janvier derniers a eu lieu le troisième festival de théâtre organisée par « Expressions Libres ». Comme à l'habitude quatre salles polyvalentes à Grez, Recloses, Ury et Villiers-sous-Grez, ont été aménagées pour permettre aux troupes de s 'exprimer au mieux sans souci technique. De l'avis des 9 compagnies qui se sont produites, cet objectif a été atteint. De l'avis du public qui a répondu en nombre au questionnaire joint aux programmes, la programmation a été aussi une réussite car la qualité était au rendez vous quelque soit le genre produit : théâtre gestuel avec le Pré Vert, Mille Sabords et Notown circus, théâtre contemporain avec l'Association des jeunes Sulpiciens, Les Régal'Art et les Nouveaux Tréteaux de l'Âne Vert, Théâtre classique avec les Sablonautes, Théâtre de rue avec Ololo Compagnie et théâtre de Boulevard avec les Trois Coups. Alors ?

Villiers : **Le Rêve d'Antoine** par la compagnie Mille sabords.





Grez : **La Catin de Venise** par Les tréteaux de l'Âne Vert.

Alors, le public n'est pas venu plus nombreux qu'à la deuxième édition, un peu moins de 600 personnes, même s'il s'est plus régulièrement réparti. L'occupation des salles a été à peu de chose près la même car les comédiens ont été plus nombreux à aller se voir les uns les autres. Une quatrième édition ne se fera que si l'équipe d'Expressions Libres pense pouvoir mieux mobiliser les gens au travers d'une communication renforcée bien que pourtant déjà im-



Recloses : **Shakespeare in the street** par Ololo compagnie.

Ury : **Quelle Santé** par les Trois Coups.



portante : affichage, tract, presse, radio, publipostage sur 10.000 foyers postaux.... Une réflexion va s'ouvrir sur ce thème avec plusieurs voies à creuser : impliquer plus les municipalités concernées, toucher plus les 14 - 25 ans très peu nombreux, chercher des labels institutionnels, des parrains.... Si vous même, lecteur, vous avez des suggestions, écrivez les nous (13, rue de l'Eglise 77760 Villiers-sous-Grez).
J'espère que l'aventure va continuer car tous les participants qu'ils soient de l'organisation, des troupes ou du public, garderont un excellent souvenir de cette troisième édition. Seule mais importante exigence, que ces participants soient plus nombreux.

Pour Expressions Libres : Yves LECHEVALLIER

FESTIVAL DE THÉÂTRE

Nous sommes un certain nombre à avoir vu deux ou trois pièces de ce remarquable festival de théâtre.
Que l'association EXPRESSIONS LIBRES et Yves Lechevallier soient grandement félicités pour cette troisième tentative.
« La catin de Venise » de Claude Mercadié est une pièce drôle et grinçante, et remarquablement mise en scène par Marie-Line Grima.
Quant aux acteurs, ils sont merveilleux de bout en bout, faisant évoluer leur personnage, comme l'indique l'auteur dans sa présentation.

Ce sont de faux amateurs … de vrais professionnels.
Quant à « cinq pas dans la tendresse » présentée par les REGAL'ART, les sketchs sont parfaitement mis en scène et joués et la connivence avec la salle remarquablement orchestrée par Alain Lagneau, le metteur en scène.
Le seul regret que l'on a, c'est de ne pas avoir pu voir plus de deux ou trois pièces et de passer à côté de spectacles de qualité.
Il serait important d'avoir les programmes de toutes ces troupes … le PLUME TAMBOUR est aussi là pour être une caisse de résonance.

J-P C



Cet hiver un Villaron se promenant dans la forêt domaniale des trois pignons entre la Grande Montagne et le rocher de la Tortue avait surpris un groupe d'enfants jouant à « l'abri » de ces arbres ! Il est revenu prendre une photo de ce coin mémorable.

Congés des commerçants

BOUCHERIE
fermeture lundi 10 février
réouverture mardi 25 février

BOULANGERIE
fermeture lundi 10 février
réouverture lundi 24 février
Pendant cette période dépôt de pain à la mairie de 10 h à 12 h
lundi, mardi,
jeudi, vendredi, samedi

Agenda

Conseil Municipal (mairie 5 rue de Larchant, tel 01 64 24 21 03)
vendredi 28 mars séances à 20 h 45

Pratique

mercredi 12 février	*Collecte sélective (poubelles jaunes mardi soir)*
lundi 17 février	**Ramassage des monstres**
mercredi 26 février	*Collecte sélective (poubelles jaunes mardi soir)*
mercredi 12 mars	*Collecte sélective (poubelles jaunes mardi soir)*
lundi 17 mars	**Ramassage des monstres**
vendredi 22 mars	**Balayage des rues**
mercredi 26 mars	*Collecte sélective (poubelles jaunes mardi soir)*
mercredi 9 avril	*Collecte sélective (poubelles jaunes mardi soir)*

Récréatif

jeudi 20 février, 14 h	Promenade des Aînés
samedi 22 février, 20 h 45	Scènes rurales au foyer
samedi 1er mars, 17 h	Bonnes nouvelles à la bibliothèque
mardi 4 mars, 14 h	Mardi gras des enfants au foyer
jeudi 6 mars, 14 h	Promenade des Aînés
jeudi 13 mars, 10 h 30	Journée des Aînés à Gillevoisin
samedi 15 mars, 20 h 45	Loto au foyer
jeudi 20 mars, 14 h	Promenade des Aînés
samedi 22 mars, 16 h	Printemps des poètes au foyer
samedi 29 et dim 30 mars	Exposition Jean Mercure au foyer
samedi 5 avril, 17 h	Bonnes nouvelles à la bibliothèque

Transport à Villiers-en-Bière
jeudi 27 février, 9 h 55
jeudi 27 mars, 9 h 55

Transport par M. & Mme Ritt

Villiers-en-Bière
départ «centre» 9 h 55,
«Croix-Lambert» 10 h.
retour Villiers 14 h 30.
Retenir sa place avant le 20 de chaque mois auprès de Mme Larchevêque au 01 64 24 27 85.

Nemours, le mercredi
départ «centre» 8 h 45,
«Croix-Lambert» 8 h 50.
retour Villiers 11 h 30.

Bus pour Fontainebleau le vendredi
départ «centre» 9 h 15
«Croix-Lambert» 9 h 17
retour Villiers 11 h 45

Toutes les lignes de ramassage scolaire sont ouvertes à tous, il suffit de payer sa place.